

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique



Débat d'orientations budgétaires

2023

PREAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI conformément à l'article L5211-36 du CGCT expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités, ainsi, en cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale¹.

Le Budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure, distincte du DOB. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget².

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante, qui doit faire l'objet d'un vote de sa part, prenant en compte non seulement la tenue du débat, mais également l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion (article L. 2121-12 du CGCT).

Cette note explicative doit être suffisamment détaillée et comporter les éléments suivants :

- Eléments d'analyse prospective
- Informations sur les principaux investissements projetés
- Informations sur le niveau d'endettement et son évolution
- Evolution des participations

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, outre les dispositions précitées, le rapport de présentation du DOB doit comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions :

- Une présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs
- Une présentation des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Une présentation de la durée effective du travail

Enfin, l'article 107 dispose que l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux collectivités membres.

¹ CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »

² TA Versailles, 16/03/2001, « M. Lafond c/ commune de Lisses »

PRESENTATION DU SMCNA

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) est un établissement public local, sans fiscalité propre, réunissant exclusivement des Communautés de Communes.

Ses ressources sont constituées d'une part, des participations des membres, déterminées suivant une clé de répartition, et d'autre part, des subventions directes ou issues des contrats de territoire des Communautés de Communes. Le SMCNA gère le traitement des déchets sur le territoire de 5 communautés de communes. Ses missions portent sur :

- Le traitement des ordures ménagères et des encombrants des déchetteries provenant des collectivités adhérentes au syndicat, par enfouissement sur l'installation de stockage des déchets non dangereux des Brioules sur la commune de Treffieux (nord du département) ;
- Le tri des déchets issus de la collecte sélective ;
- Le transport, le traitement et la valorisation des déchets issus des 17 déchetteries du territoire ;
- La communication et l'information en lien avec les collectivités membres,
- La conduite d'actions de prévention permettant la réduction des déchets à la source (biodéchets) et favorisant le réemploi (zones de dons, matériauthèques, ...).

Au titre de sa compétence sur des activités polluantes, le SMCNA doit s'acquitter de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (la TGAP).

CONTEXTE NATIONAL ET CONTEXTE LOCAL

1. L'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Le SMCNA est fortement impacté par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui progresse d'année en année. La TGAP représente une part conséquente des dépenses du SMCNA, qui tente de diminuer ce poids en investissant dans des équipements qui sont source de réfaction de TGAP (valorisation du Biogaz, norme ISO 14001, bioréacteur, etc.). La trajectoire retenue par le gouvernement dans le projet de loi de finances 2019 concernant la réforme de la TGAP consiste en **une forte augmentation annuelle et une disparition progressive de l'ensemble des réfections.**

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Ainsi, pour l'exercice 2023, le montant de TGAP s'élèvera à 51€ par tonne. Une anticipation de la hausse importante de la TGAP a été décidée par le Comité du 16 décembre 2019 afin de constituer une réserve permettant de lisser les augmentations pour les années suivantes. Ainsi, il sera réalisé une reprise de provision en 2023, à hauteur de 5€/T.

2. Eléments contextuels : Evolution de la production de déchets sur le territoire en 2022

En 2022, il faut noter une baisse sensible des tonnages de déchets collectés, valorisés et traités par rapport à 2021, notamment pour :

- OMR et tout-venant enfouis à Treffieux : baisse sensible des tonnages par rapport à 2021 (- 800 à 1000T sur l'année).
- Déchèteries : Stagnation voire baisse des tonnages pour tous les flux par rapport à 2021 (retour à une situation équivalente avant COVID)

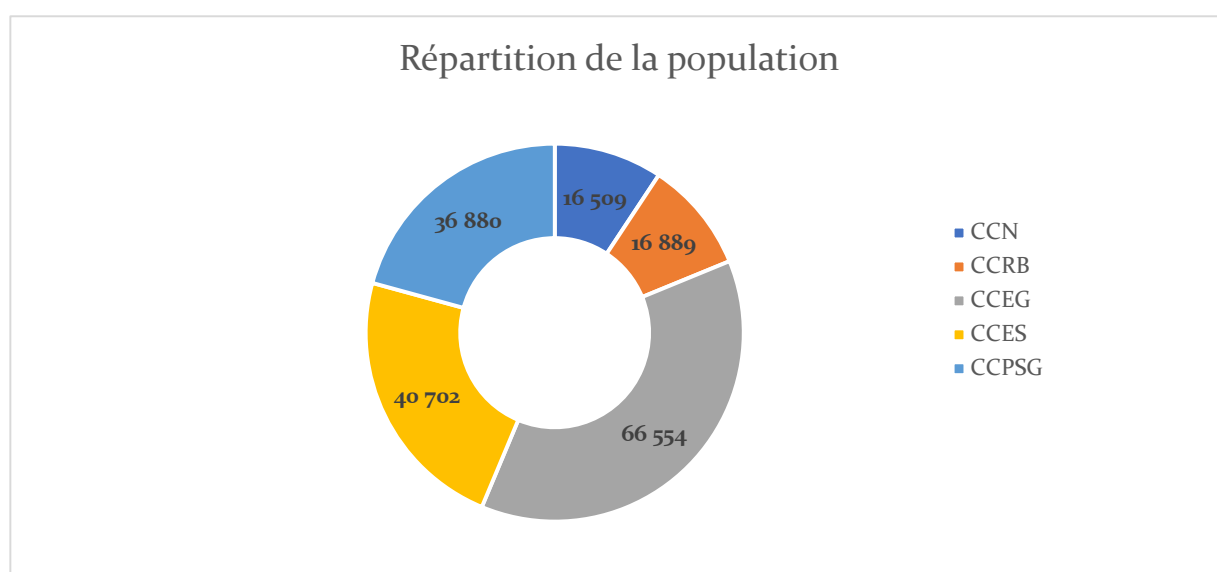
En contrepartie, le volume d'emballages progresse par rapport à 2021, avec la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (+ 400T sur l'année).

La baisse des tonnages de déchets enregistrée en 2022 engendre des dépenses inférieures aux prévisions pour le SMCNA ; en conséquence, les contributions sollicitées auprès des EPCI membres seront inférieures aux prévisions en 2022, les contributions à la tonne étant fixée sur des tonnages réels. Les tonnages prévisionnels 2022 servent de base aux perspectives budgétaires.

3. Evolution démographique

Le territoire du SMCNA va comprendre, à compter du 01/01/2023 l'ensemble du territoire de la communauté de communes d'Estuaire et Sillon (communes de St Etienne de Montluc, Cordemais et le Temple de Bretagne).

Années	2014 (DGF 2013)	2015 (DGF 2014)	2016 (DGF 2015)	2017 (DGF 2016)	2018 (DGF 2017)	2019 (DGF 2018)	2020 (DGF 2019)	2021 (DGF 2020)	2022 (DGF 2021)	2023 (DGF 2022)	Evolution 2021-2022
Population DGF totale	144 950	147 309	150 002	152 375	154 830	157 078	158 777	160 046	161 879	163 917	+1.25%
Intégration 3 communes (CCES)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 617	
TOTAL	144 950	147 309	150 002	152 375	154 830	157 078	158 777	160 046	161 879	177 534	



STRUCTURE ET EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

ELEMENTS D'ANALYSE RETROSPECTIVE

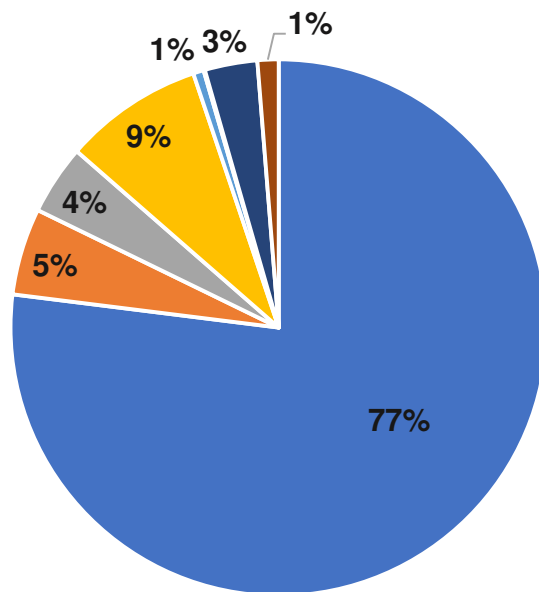
1. La section fonctionnement

A. Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement devraient connaître une augmentation de l'ordre de 1% par rapport 2021.

CHARGES	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Charges à caractère général <i>dont 611 (ISDND, transport et traitement déchets déchèteries, QDT, tri, lixiviats et TGAP)</i>	5 630 297 4 941 882	5 805 001 5 969 991	7 897 877 7 286 607	8 050 000 7 650 000
Charges de personnel	458 273	460 120	549 648	550 000
Autres charges de gestion (versements EPCI, ..)	745 798	278 909	623 640	650 000
Provisions (post Exploitation / TGAP / litiges)	176 117	798 931	537 102	450 000
TOTAL CHARGES	7 010 485	7 342 961	9 608 267	9 700 000

Répartition de la section de fonctionnement



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions

a) Focus sur les charges à caractère général (Chap. 011)

Les charges à caractère général sont composées des achats de marchandises, des prestations de services, des frais de fonctionnement et des impôts et taxes.

Ce chapitre comprend le compte 611 – prestations de service, qui s'avère être le plus gros poste de dépenses. Les contrats de prestations de service représentent 2/3 des charges de fonctionnement, et comprennent notamment :

- Exploitation ISDND : 800 000€/an
- Exploitation Quais de Transfert (Exploitation et Transport) : 1 150 000€/an
- Déchèteries (Transport et Filières déchets) : 3 000 000€/an
- Tri des emballages : 1 300 000€/an
- Traitement lixiviats et contrôles réglementaires : 300 000 €/an

A ceci, se rajoute le montant de la TGAP qui progresse de 300 000€ par rapport à 2021 (1,3M€). Le montant de la TGAP sera doublé entre 2021 et 2025, au regard de la réglementation en vigueur (soit + de 2M€ en 2025).

Les autres charges à caractère général comprennent les plans d'action en cours, notamment en matière de prévention (réemploi, biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire) et les charges de structures.

b) Focus sur les charges de personnel (Chap. 012)

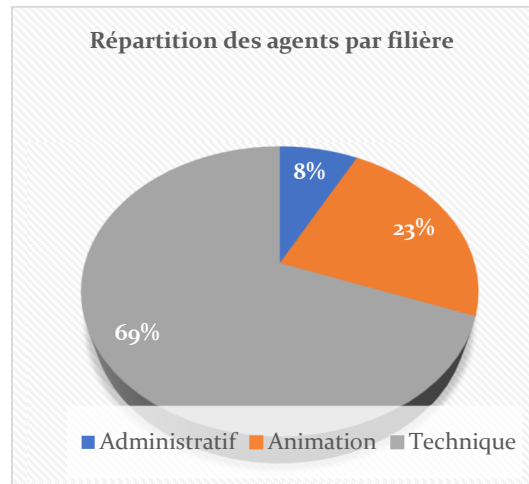
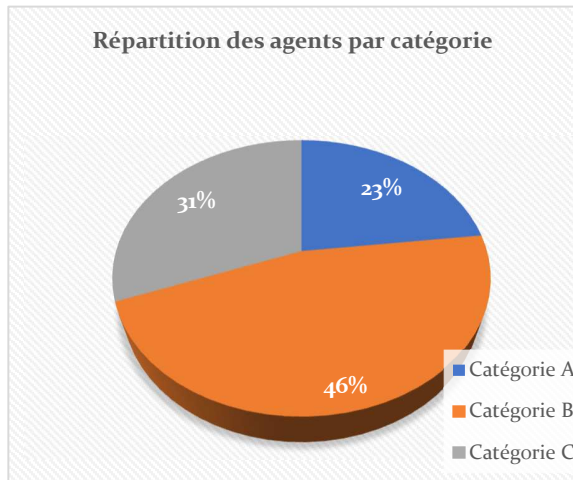
1. Les effectifs du SMCNA : 2022

En 2022, le SMCNA comprend 13 agents.

Un agent en contrat de projet est à temps partiel à 80%, tous les autres sont à 100 %, dont 3 à 39h et 9 à 35h. Il y a 6 titulaires (en jaune), 1 CDI de la fonction publique et 6 contractuels. Ils sont répartis en 3 filières :

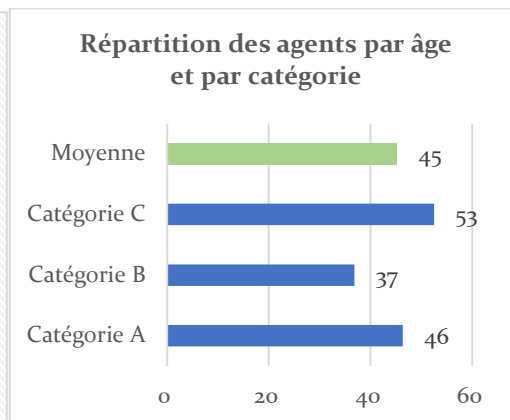
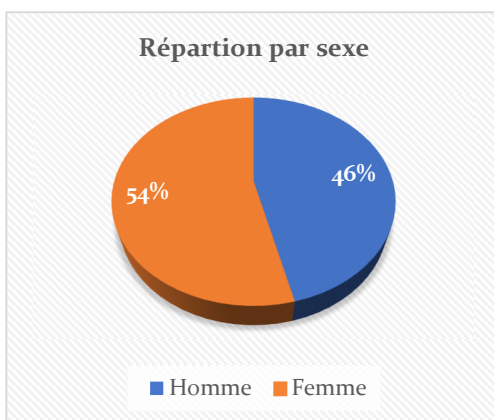
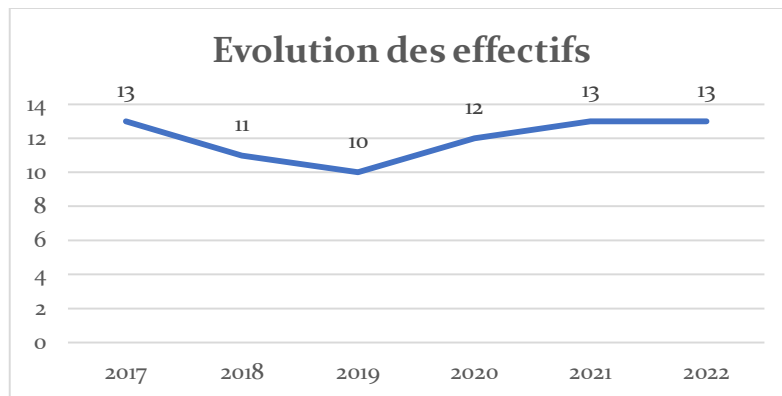
1. Administrative : 1 agent en catégorie A
2. Animation : 3 agents en catégorie C
3. Technique : 9 agents, dont 2 en catégorie A, 6 en catégorie B et 1 en catégorie C

Catégorie A		
Technique	Ingénieur	Directrice
Technique	Ingénieur	Ingénieur projet
Administratif	Attaché	Responsable Finances et affaires juridiques
Catégorie B		
Technique	Technicien	Responsable SME, Assistant de prévention
Technique	Technicien	Responsable valorisation
Technique	Technicien	Coordnatrice prévention
Technique	Technicien	Chargé de mission matériauthèques réemploi
Technique	Technicien	Chargée de missions Biodéchets
Administratif	Rédacteur	Poste vacant depuis octobre 2022
Catégorie C		
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique site Treffieux
Animation	Adjoint d'animation	Animatrice prévention
Animation	Adjoint d'animation	Animatrice prévention
Animation	Adjoint d'animation	Animateur prévention



2. Evolution des effectifs sur l'exercice 2022

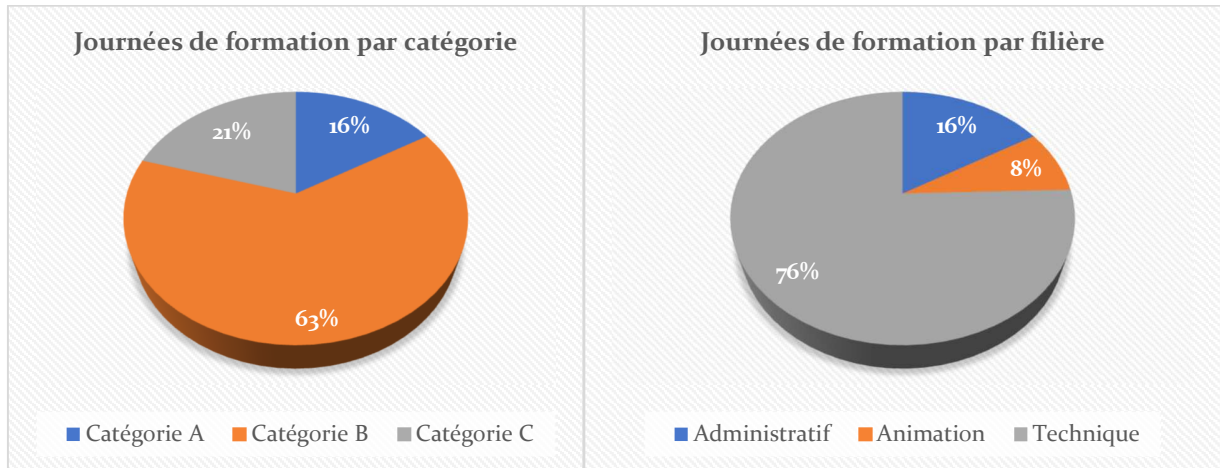
Sur l'année 2022, les effectifs sont restés globalement stables, même s'il y a eu des mouvements. Au cours de l'année, il y a eu 3 départs dans le cadre de mutation ou de réorientation professionnelle. 2 agents ont été remplacés : 1 poste d'animation et 1 poste de chargée de missions Biodéchets. Il a été décidé de ne pas remplacer le poste d'assistance administrative, RH, Finances à compter du mois d'octobre et de conventionner avec le service RH de la CCN jusqu'au 31/12/2022 pour la réalisation des salaires.



3. Handicap, santé, sécurité et formation

Le SMCNA n'est pas soumis à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap car les effectifs sont inférieurs à 20 agents. Pour autant, le Syndicat emploie actuellement 2 agents reconnus travailleurs handicapés. Au titre de l'année 2022, le SMCNA enregistre 12 arrêts maladie ordinaire, qui représentent au total 124 jours.

Les agents ont suivi l'équivalent de 22.5 jours de formation au titre de l'année 2022, dont 11 journées pour la formation Sauveteur Secouriste du Travail, 8 journées pour la formation Autorisation de conduite sur tracteur, et des journées de sensibilisation sur l'Habilitation de dépôts illégaux, la nomenclature M57, et sur les assistants de prévention.



4. Durée du travail

Le Syndicat recense 3 contrats à 39h, les agents concernés bénéficiant du protocole ARTT. Un agent qui était à 90 % a repris à 100% au 1^{er} septembre 2022. Il compte également 9 contrats à 35h, dont 1 en Contrat de Projet à 80%.

5. Evolution prévisionnelle des effectifs pour 2023

Sur la base de la feuille de route « biodéchets », il est prévu la création de deux postes supplémentaires pour accompagner le tri à la source des biodéchets et favoriser le compostage. Il est par ailleurs potentiellement envisagé 1 renfort technique/animation pour le site de Treffieux, ainsi que les animations sur le territoire. Il n'est pas prévu de remplacer le poste de Gestionnaire RH, Finances et Administratif et de s'appuyer sur le centre de gestion 44 pour l'établissement des paies et indemnités à compter du 01/01/2023.

6. Organisation du télétravail

Au sein du Syndicat, le télétravail peut concerner 9 agents sur 13. L'année 2022 a débuté par 1 journée de télétravail fixée les vendredis pour 9 agents. Le comité technique du 30 septembre 2022 statuera sur la mise en place d'une deuxième journée de télétravail par semaine. Celle fixée les vendredis est maintenue et une journée supplémentaire a été proposée aux agents. Sur cette 2^{ème} journée, 5 agents ont exprimé le souhait d'être en télétravail.

Le télétravail représente au total pour l'année 2022, **686** jours pour 9 agents concernés soit 76.22 jours en moyenne par agent.

c) Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante sont estimées à 650 000€ pour l'exercice 2022. La hausse observée sur l'exercice 2022 s'explique principalement par l'augmentation des versements de ventes de matériaux aux communautés de communes. Cependant, il y a eu moins de tonnages valorisés qu'en 2021 (notamment métaux).

d) Taux de réalisation 2022 des dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette)

Dépenses de fonctionnement Chapitres	Prévu (BP)	Estimation Réalizations 2022	% de réalisé
011 - Charges à caractère général	8 900 000 €	8 050 000 €	90%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	570 000 €	550 000 €	96%
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	0 €	0 €	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000 €	260 000 €	124%
65 - Autres charges de gestion courante	760 000 €	650 000 €	85%
67 – Charges exceptionnelles	10 000 €	6 500€	65%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	560 000 €	450 000 €	80%
TOTAL	11 200 000 €	10 166 500 €	91%

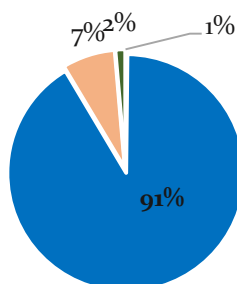
B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des dotations et participations des membres du SMCNA, des produits des services, et des autres produits.

Les recettes de fonctionnement sont en inférieures aux prévisions ; en effet, en raison de la baisse sensible des tonnages de déchets, les contributions des communautés de communes devraient être finalement proches de 2021.

PRODUITS	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Atténuation de charges	46 280	15 057	3 456	11 000
Produits des services	135 000	28 817	11 750	15 000
Dotations et participations (<i>dont participations CC</i>)	6 643 159	7 053 967	9 162 116	9 400 000
Autres produits de gestion (reprises matières)	641 218	336 692	687 927	900 000
Produits exceptionnels (litiges/pénalités/cession)	180 430	281 031	397 751	400 000
Reprises provisions (TGAP + Post exploitation)	0	0	31 586	66 000
TOTAL PRODUITS	7 646 088	7 715 564	10 294 585	10 800 000

Répartition de la section de fonctionnement - Recettes



- 013 - Atténuations de charges
- 74 - Dotations, subventions et participations
- 77 - Produits exceptionnels
- 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 78 - Reprises de provisions

Les contributions des communautés de communes sont établies selon les critères suivants et votées annuellement. Pour 2023, elles ont été votées lors du comité syndical du 18/10/2022 comme suit:

	2020	2021	2022	2023	Base de calcul
ISDND	96,00 €	103,00 €	113,00 €	128,00 €	Par tonne
Exploitation de l'ISDND	67,00 €	67,00 €	70,00 €	77,00 €	Par tonne
Post exploitation	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	Par tonne
TGAP	24,00 €	31,00 €	38,00 €	46,00 €	Par tonne
DECHETERIES	sur la base des quantités réelles	sur la base des quantités réelles	sur la base des quantités réelles	sur la base des quantités réelles	Par rotation
PEREQUATION TRANSPORT	suivant tableau péréquation	suivant tableau péréquation	suivant tableau péréquation	suivant tableau péréquation	Par tonne et par kilomètre
CENTRE DE TRI	5,45 €	5,45 €	6,50 €	240€/T	Par tonne
RECYCLERIE	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	Par habitant
CENTRES DE TRANSFERT	-	37,49 €	36,78 €	39,54 €	Par tonne
BIODECHETS	-	-	-	1,00 €	Par habitant
MATERIAUTHEQUE	-	-	-	0,20 €	Par habitant

Le **chapitre 74- Dotations, subventions et participations** est composé principalement des différentes participations demandées aux Communautés de communes membres au titre de l'ISDND, des déchèteries, du Centre de tri, de la Recyclerie, de la péréquation des coûts de transport, des biodéchets. Il y a également les subventions versées par l'ADEME pour les actions et les postes d'animation/prévention (dernière année en 2023).

Le **chapitre 75- Autres produits de gestion courante**. Ces produits concernent les recettes relatives aux revenus des immeubles ainsi que celles relatives aux reprises matières. Les cours des matières (ferrailles, journaux-magazines, ...) ont connu une reprise sensible sur l'exercice 2022 avec la reprise de l'activité économique, après 2 années de forte baisse (augmentation du produit de 300k€). Cependant, les cours ont commencé à chuter sensiblement à compter du dernier trimestre 2022. Cette tendance à la baisse est confirmée pour 2023, engendrant une baisse sensible des produits attendus pour 2023. En 2023, suite à la décision de fixer la participation à la tonne (et non plus à l'habitant) pour le centre de tri, le SMCNA va reverser les recettes perçues pour les papiers-journaux-magazines. Ainsi, l'ensemble des recettes perçues par le SMCNA seront reversées aux communautés de communes adhérentes, diminuant d'autant le montant global des participations versées sur l'année.

Enfin, le **chapitre 77- Produits exceptionnels**, comprend les pénalités adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution de leurs marchés respectifs, ainsi que les titres émis à l'encontre de l'éco-organisme ECODDS suite aux dépenses générées pour assurer le maintien de la prestation, dont le litige est en cours. L'ensemble des titres émis à l'encontre d'ECODDS figurent en compte « provisions pour risques et charges ».

a) Taux de réalisation des recettes de fonctionnement

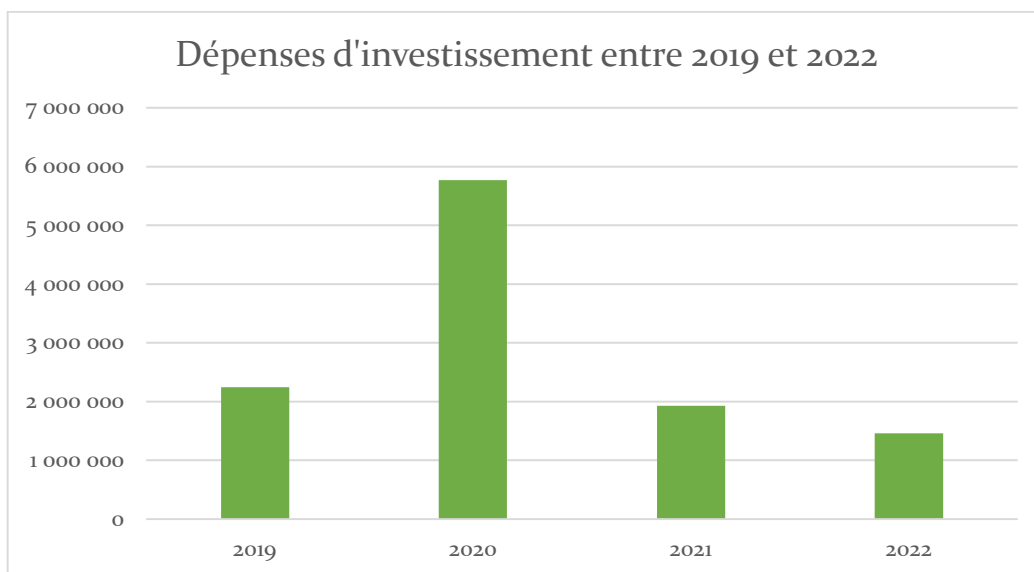
Recettes de fonctionnement			
Chapitres	Prévu BP	Estimation Réalisations 2022	% de réalisé
013 - Atténuations de charges	1 000 €	11 000 €	1100%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 000 €	15 000 €	150%
74 - Dotations, subventions et participations	9 950 000 €	9 400 000 €	94%
75 - Autres produits de gestion courante	769 000 €	930 000 €	121%
77 - Produits exceptionnels	400 000 €	400 000 €	100%
TOTAL	11 200 000 €	10 800 000 €	96%

C. La section investissement

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 (hors remboursement du capital d'emprunt) devraient s'établir à environ 1.5M€ en 2022. Elles comprennent principalement la construction du casier D sur l'ISDND de Treffieux (700k€), la couverture du casier B, les frais d'études/MOE associés et les frais AMO/MOE liés aux actions en matière de réemploi (pôle consomm'acteur, matériauthèques, ZDD, ...), la modification du terrain d'implantation pour le pôle consomm'acteur à BLAIN (93k€).

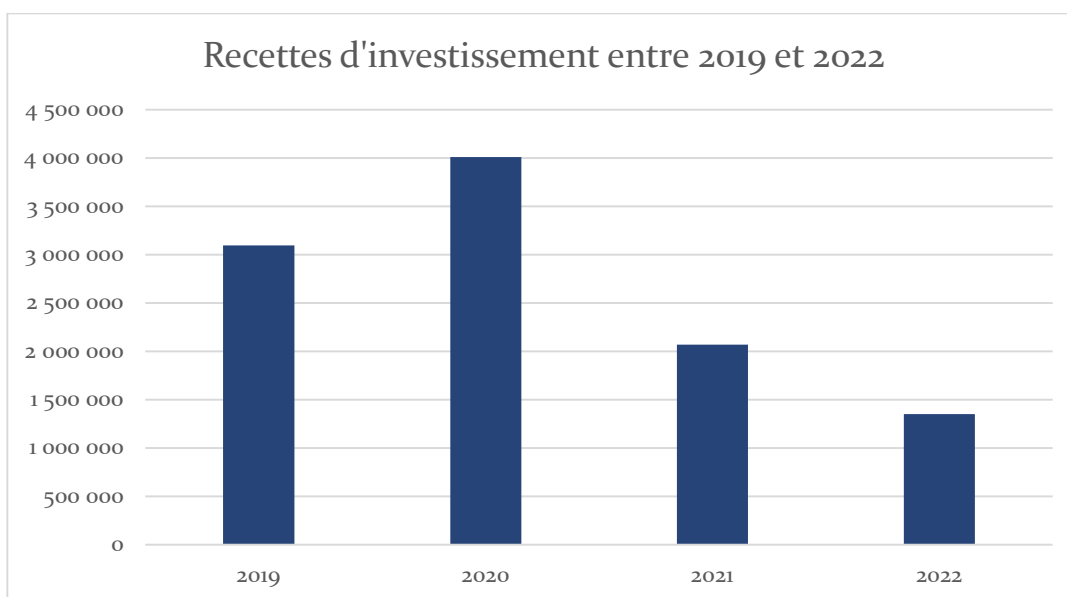
Il est rappelé que les dépenses d'investissement ont connu une évolution importante en 2020, en raison de la construction de deux centres de transfert de déchets à Héric et Bouvron



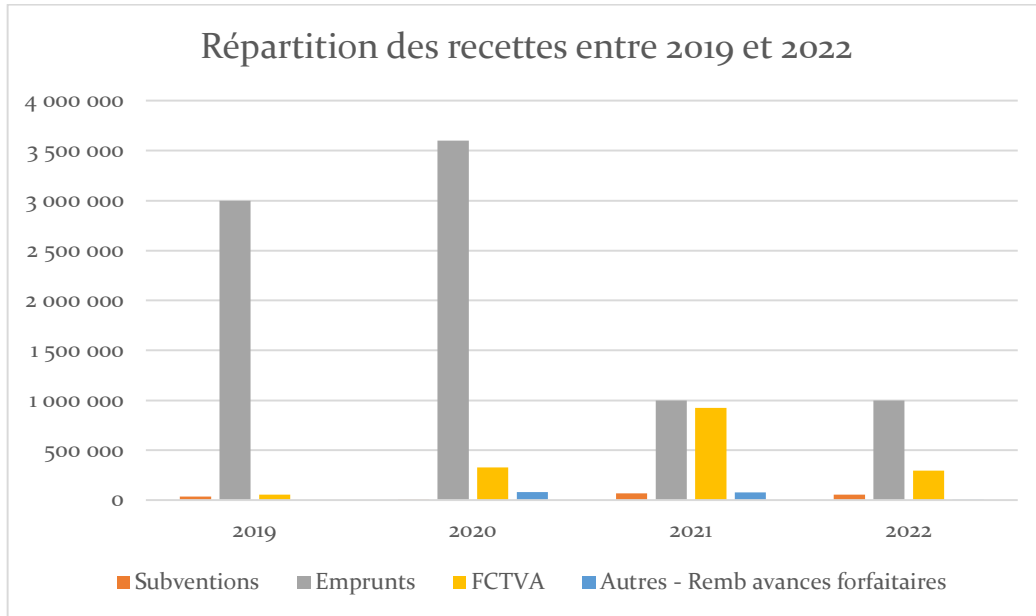
B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2022 devrait s'établir à environ 2M€ en 2022. Elles comprennent principalement :

- la réalisation de 2 emprunts, pour un montant total de 1M€ pour le projet de construction du casier D (700 000€ – taux 0.50% / durée de remboursement : 3 ans) et pour le projet de construction du pôle consomm'acteur à BLAIN (300 000€ - durée 20 ans au taux de 1.15€)
- l'obtention du FCTVA 2021 : 300 000€
- L'autofinancement



Les recettes d'investissement sont réparties, sur la période 2019-2022, comme suit :

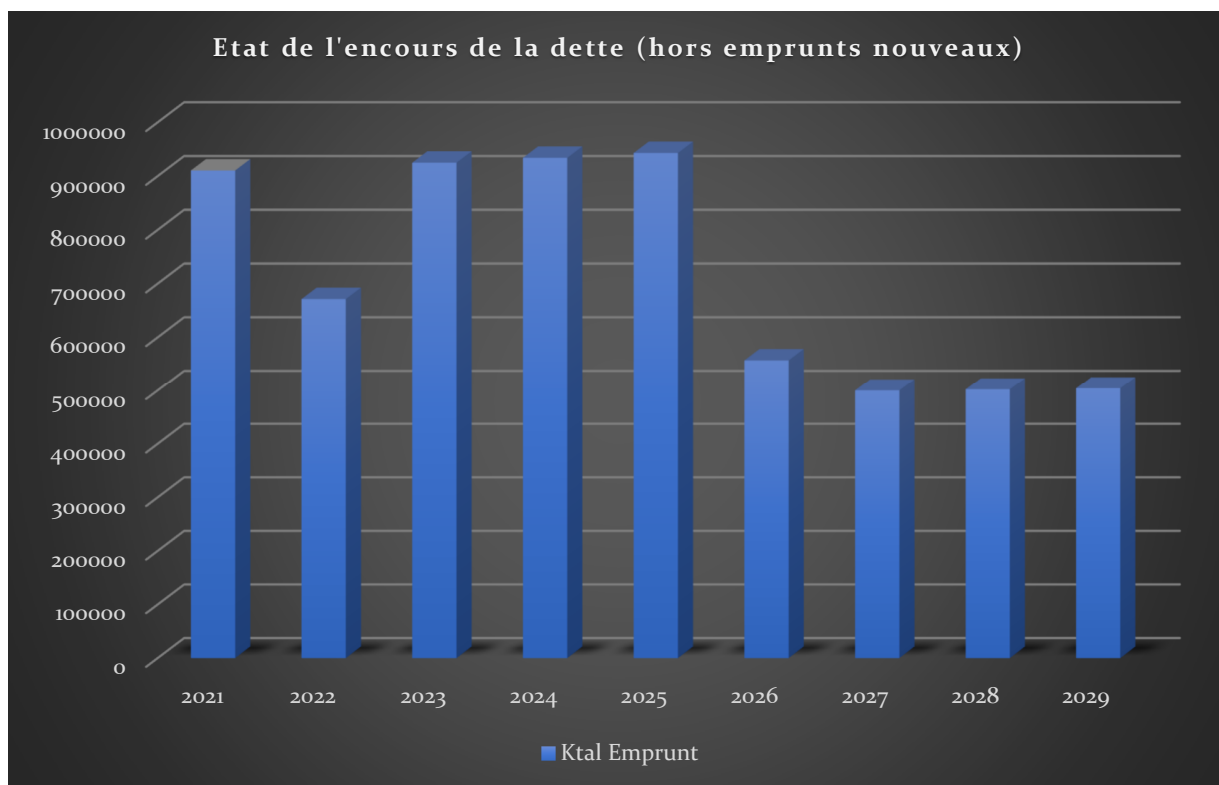


C. L'état de la dette

a. Etat des annuités d'emprunts en cours à horizon 2030

Budget Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
037102E	Centres de transfert de déchets	453 852.67	453 852.67	453 852.67	453 852.67	453 852.67	453 852.67	453 852.67	453 852.67	453 852.67	453 852.67
10278 36811 00020168901	achat foncier pour la construction des quais de	0.00	45 860.98	45 860.98	45 860.98	45 860.98	45 860.98	45 860.98	45 860.98	45 860.98	45 860.98
10278 36811 00020168902	Construction Casier D sur le site des Briuelles à	0.00	0.00	235 833.92	235 379.24	235 379.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10278 36811 00020168903	Construction d'un pôle consommateur à Blain	0.00	3 614.74	16 812.52	16 812.52	16 812.52	16 812.52	16 812.52	16 812.52	16 812.52	16 812.52
2018-CONSC ASB	Construction casier B	281 823.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
279212	ISDND	121 617.96	121 617.96	121 617.96	121 617.96	121 617.96	60 809.31	0.00	0.00	0.00	0.00
40215	ISDND Treffieux	98 623.80	98 623.80	98 623.80	98 623.80	98 623.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
811-1205730 4	Ensemble KERSOUSAC	11 306.00	11 306.00	11 306.00	11 306.00	11 306.00	11 306.00	11 306.00	11 306.00	11 306.00	11 306.00
Total budget Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique		967 223.75	734 876.15	983 907.85	983 453.17	983 452.75	588 641.48	527 832.17	527 832.17	527 832.17	527 832.17



PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ET PROSPECTIVE FINANCIERE

1. Prospective 2022-2032

Il a été décidé d'établir une prospective sur une période de 10 ans, et d'aller jusqu'en 2032, afin de prendre en considération notamment la fin d'exploitation de l'ISDND fin 2025 et d'évaluer l'incidence du partenariat avec Nantes Métropole pour le traitement des ordures ménagères via l'UVE de la Prairie des Mauves. Cette prospective est une première approche ; elle sera actualisée annuellement, compte tenu des incertitudes qui demeurent.

Pour la construction de la prospective budgétaire, les postulats de départ ont été les suivants :

A. Section de fonctionnement – Dépenses :

a. Charges à caractère général (011) :

- Bases pour le calcul des tonnages et rotations pour les déchèteries et pour le centre de tri en 2022 : **quantités estimatives 2022.**
- **Actualisation des contrats/an** : +5% en 2023 avec l'impact de la hausse de l'inflation, puis de l'ordre de 3% les années suivantes (sauf renouvellement de marchés)
- **Prise en compte de l'évolution de la TGAP suivant la réglementation en vigueur** (40€/T en 2022, 51€/T en 2023, 58€ en 2024, 65€ en 2025). A partir de 2026, elle sera intégrée au contrat de traitement des OM/TV qui sera externalisé. En 2023, l'impact de la hausse va être atténué pour les CC par une reprise de provision constituée antérieurement (5€/T).
- **Intégration dans le budget des 3 communes de la CCES** (ex Cœur d'Estuaire) avec reprise des contrats de transport, traitement et de valorisation en cours → **dépenses = recettes**. Estimation sur la base des contrats transférés : 800k€.

- **Renforcement du tri à la source des biodéchets à compter de 2023** (au niveau des CC (compostage individuel) et du SMCNA (compostage partagé)
- Prise en considération des **plans d'actions** en matière de prévention/actions de formation en cours.
- **Elargissement des filières REP en 2023 (Responsabilité élargie du Producteur) : Quelle incidence pour les collectivités ?**
- Reste des autres charges : globalement un maintien voire + 2%

A compter de 2025-2026, il est tenu compte dans la prospective financière de l'incidence de la fermeture de l'ISDND de Treffieux pour le traitement des OM et du tout-venant, du renouvellement de divers marchés de prestation de services, ainsi que de l'engagement du SMCNA dans le projet de renouvellement de la DSP de la Prairie des Mauves.

b. Charges de personnel (012) :

- Evolution des effectifs en 2022 et prise en compte de l'évolution de l'indice de rémunération (Base de la prospective pour les charges de personnel : +3%/an)
- Prise en compte de la feuille de route « biodéchets » (renforcement des effectifs pour promouvoir et accompagner le compostage collectif – 2 postes en 2023, puis 2 postes supplémentaires en 2024, puis 1 poste supplémentaire en 2025, avant de revenir à 4 postes à compter de 2026),
- Prise en compte de la création potentielle d'un poste technique supplémentaire (animation/prévention)
- Maintien d'un poste adm/RH (aujourd'hui vacant)

c. Charges de gestion courante (65) :

- Prise en compte des reversements aux EPCI avec l'évolution des cours de reprise de matériaux

d. Provisions (68) :

- Maintien de la provision pour la post exploitation : 5€/T (jusqu'en 2025)
- Maintien de la provision pour le litige avec l'éco-organisme ECODDS jusqu'en 2023 (cette provision sera peut-être à prévoir pour les années suivantes suivant les décisions de justice).

B. Section de fonctionnement – Recettes :

a. Contributions des communautés de communes (74)

- L'évolution des charges de fonctionnement, nécessite une évolution sensible des contributions des EPCI pour envisager un équilibre budgétaire.
- Après examen de différentes simulations d'évolution des contributions, il est rappelé que le bureau du SMCNA a préconisé une hausse des contributions de +10%/an à partir de 2022 jusqu'à 2026. Ce taux d'évolution est confirmé pour 2023 ; il sera actualisé chaque année, suivant les besoins du Syndicat.

b. Autres produits de gestion courante (75)

- Stabilisation voire baisse des produits liés à la vente de matériaux par rapport à 2022
- Pas d'application de hausse sur les années suivantes, en raison de la variabilité des recettes d'une année sur l'autre.

c. Subventions (74)

- Prise en compte des soutiens des différents partenaires, notamment l'ADEME (postes et actions), avec la fin de contractualisations en cours en 2023.

d. Provisions (78)

- Reprise des provisions en 2022-2023 : Provision TGAP (au global : 7€/T), permettant d'amortir la hausse annuelle de la TGAP pour les communautés de communes.
- A partir de 2026 : Reprise annuelle de la provision constituée entre 2018 et 2025 pour le post exploitation du site de TREFFIEUX

C. Section d'investissement – Dépenses :

La prospective budgétaire a été élaborée en prenant en considérant les investissements connus ou projetés à ce jour, et de leur date prévisionnelle de mise en œuvre.

ANNEE 2023

ISDND TREFFIEUX :

- Travaux de fermeture du casier C : 300k€
- Equipements de sécurité et vidéosurveillance ISDND
- Travaux divers (reprise réseau biogaz enterré, Installation débitmètre – lagunes, ...)

REEMPLOI :

- Travaux pôle consommateur Blain : Travaux : 775k€HT - 930k€TTC / MOE-AMO-CT-SPS : 100k€TTC
- Matériaux Treffieux – évolution du projet - coût à confirmer.

BIODECHETS – ACTIONS DE COMPOSTAGE :

- 90k€ (investissement fonction du développement des composteurs collectifs sur le territoire)

DEMEMAGEMENT LOCAUX

- Matériel informatique (Serveur, photocopieur, téléphonie) : 30k€

ANNEE 2024

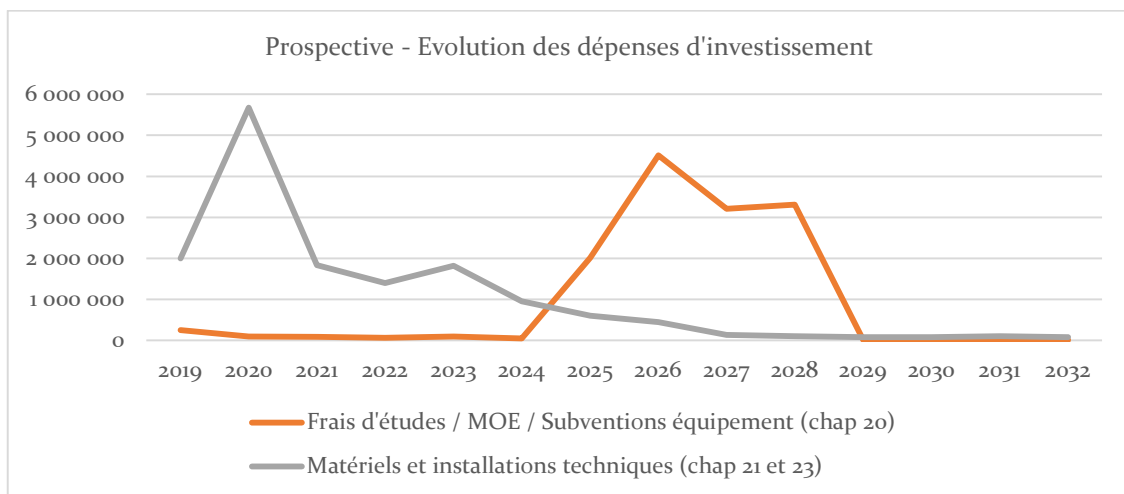
- Travaux casier E - ISDND : 800k€
- Travaux casier D (fermeture) : 250k€
- Biodéchets : 100k€ (investissement fonction du développement des composteurs collectifs sur le territoire)

ANNEE 2025

- Biodéchets : 100k€ (investissement fonction du développement des composteurs collectifs sur le territoire)

ANNEE 2026

- Fermeture casier E : 250k€



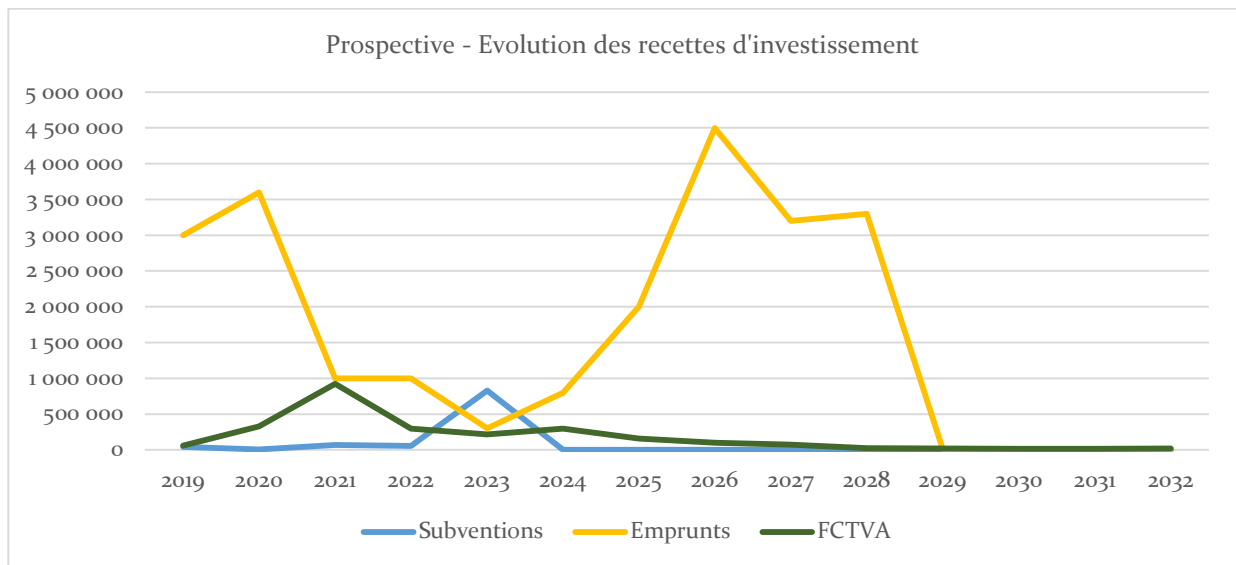
D. Section d'investissement – Recettes :

Il a été pris en considération, pour le financement des investissements, les recettes octroyées, attendues et envisagées (subventions, emprunts, FCTVA).

LES SUBVENTIONS OCTROYEES ET ATTENDUES

- Travaux Pôle consomm'acteur Blain : ADEME : 360k€, ETAT (DETR) : 100k€, Région : 100k€
- Travaux matériauuthèques : ADEME (50%) : 325 000€, ETAT (DETR) : 40k€
- Biodéchets – actions de compostage : ADEME à hauteur de 55 % (dernière année en 2023), DETR 2023 ?

- Autres investissements : autofinancement (sous réserve de capacités suffisantes) ou Emprunt.



EMPRUNTS PROJETES

ISDND TREFFIEUX :

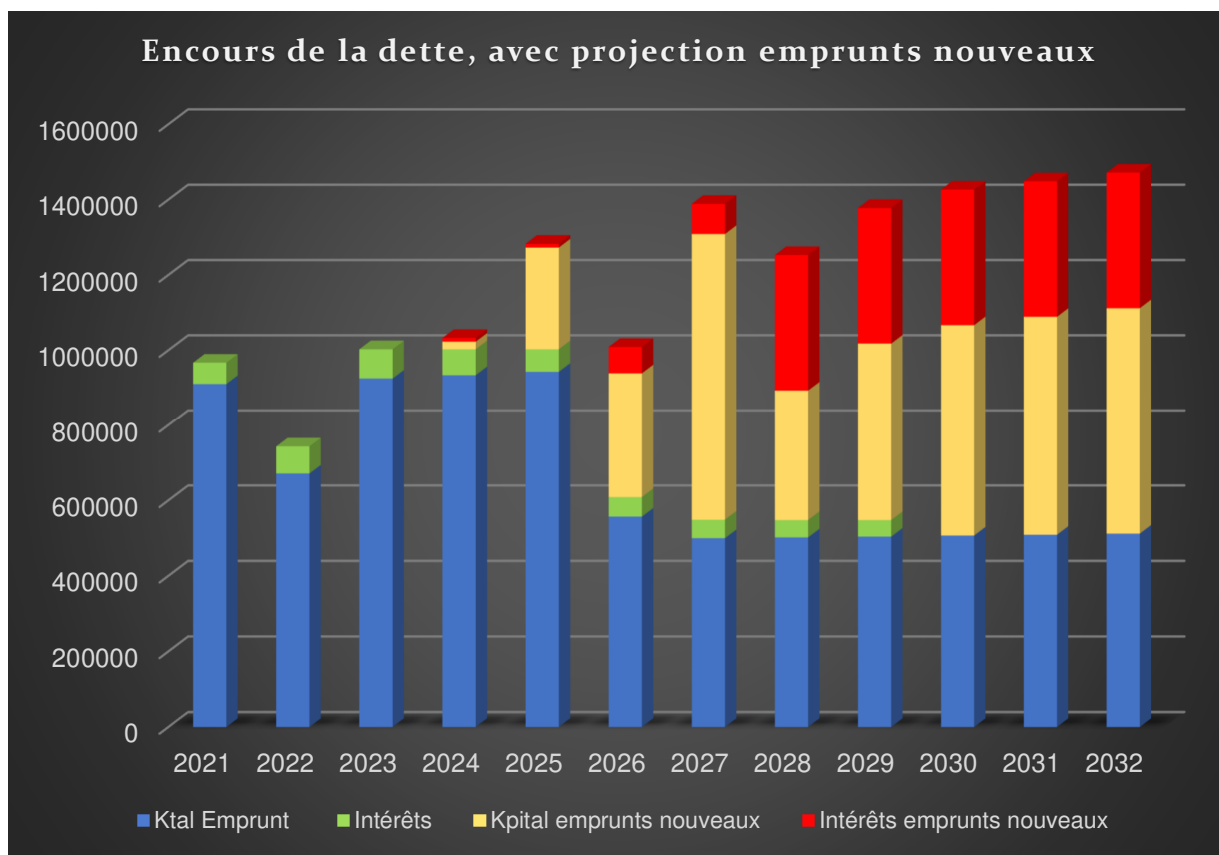
- Prévision d'un emprunt de 800k€ en 2024 pour le casier E (emprunt courte durée)

REEMPLOI :

- Projet matériauuthèque à Treffieux : Réalisation d'un emprunt de 300k€ en 2023 (montant à confirmer) + emprunt complémentaire si nécessaire ?

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES VIA L'UIOM Prairie des Mauves de Nantes Métropole

- Intégration du financement des subventions d'équipement par emprunt, sur la période 2025-2028 (Estimation : 13M€)



2. L'évolution de la capacité d'autofinancement du SMCNA

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement et est en priorité affectée au remboursement du capital des emprunts.

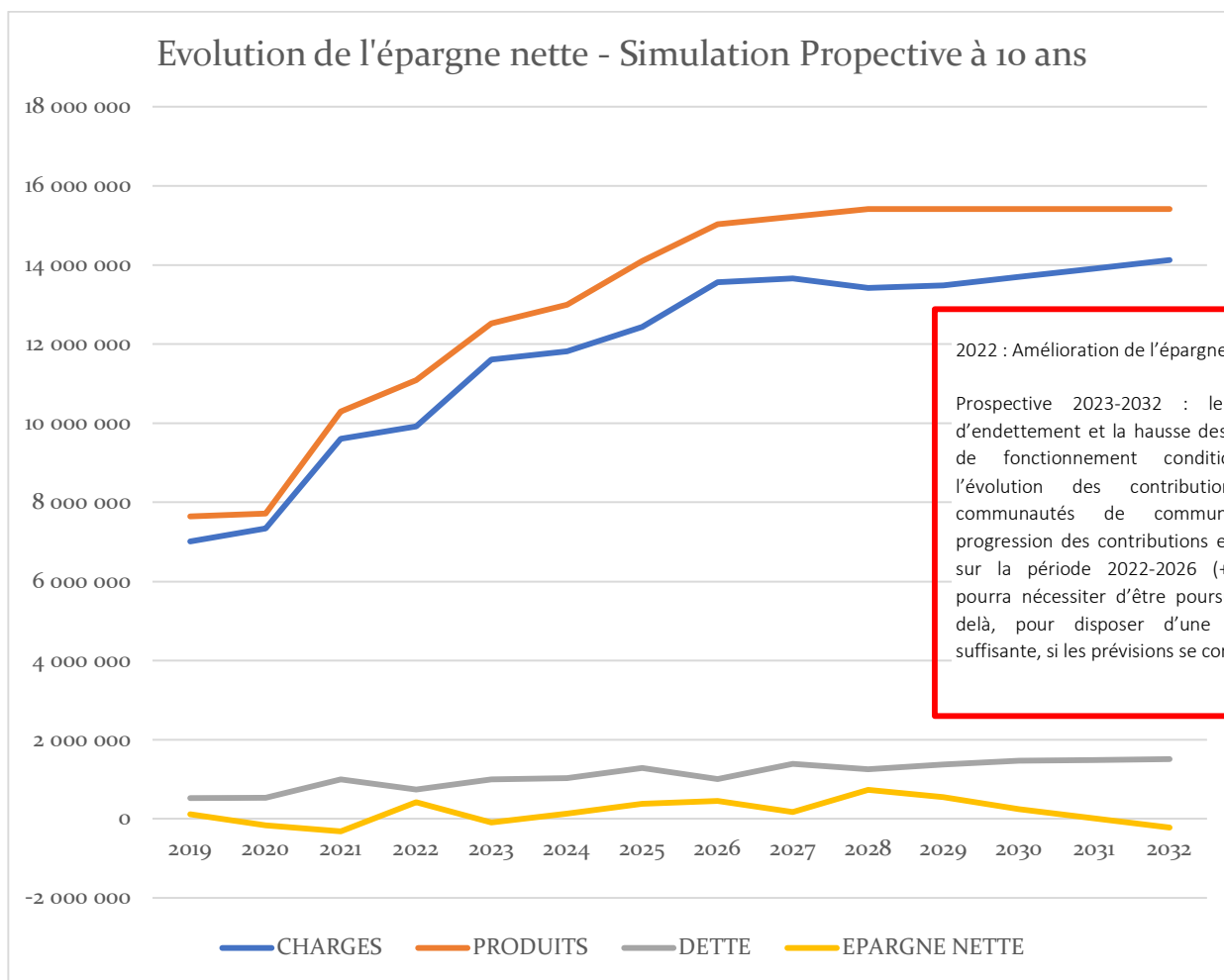
L'épargne nette correspondant à la capacité d'autofinancement (CAF) nette représente l'excédent de fonctionnement après remboursement du capital des emprunts, et qui sert donc à autofinancer les nouvelles dépenses d'équipement.

L'épargne brute du SMCNA connaît une baisse significative depuis 2019. La CAF brute n'a ainsi pas couvert les remboursements des annuités d'emprunt, amenant ainsi la collectivité à prélever dans son fonds de roulement en 2019, 2020 et 2021.

En 2022, la poursuite de la hausse des contributions des communautés de communes, combinée à une baisse des tonnages de déchets, mais aussi à une baisse des charges d'emprunts (fin d'un emprunt fin 2021) devrait permettre de dégager un excédent de fonctionnement en capacité de couvrir une partie conséquente du déficit d'investissement cumulé du Syndicat, et ainsi de revenir à une situation financière proche de l'équilibre.

En 2023, avec notamment le remboursement de nouveaux emprunts contractualisés en 2022, l'impact de l'inflation sur les marchés, cette situation impose au Syndicat la nécessité d'augmenter les contributions des communautés des communes en 2023.

Pour les années à venir, avec les projections d'emprunts projetés ci-dessus, les contributions devront progressivement augmenter (+10%/an sur la période 2022-2026 / Après 2026 : + 1 à 2%/an). A confirmer.



CONCLUSION

Les décisions de l'Etat quant à l'évolution de la TGAP, l'incertitude quant à l'évolution des contrats de prestations de services lors du renouvellement des marchés (quels exutoires ? A quel tarif ?), la réduction de soutiens de l'ADEME, la variabilité des cours de reprise des matériaux, la fin d'exploitation de l'ISDND et le rapprochement avec Nantes Métropole pour le traitement des OMR, (...), sont autant de facteurs qui influent, et vont influencer, sur le budget du Syndicat.

Le budget du SMCNA sera fonction de ces différents facteurs, budget dépendant à plus de 90% des contributions de ses adhérents.